

**AVENANT N° 1 AU  
REGLEMENT  
DES TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES**

**Article 1 - Société organisatrice**

La société **GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO** (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 10 Place du Général de Gaulle, 92160 Antony, RCS de Nanterre n°442 233 417, organisatrice du concours intitulé « TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES » **décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :**

- **La date limite d'inscription initialement prévue le 20 avril 2018 est repoussée au 27 avril 2018**

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au vendredi 27 avril 2018.

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

FAIT A ANTONY LE 11.04.2018

# REGLEMENT

## TROPHEES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES 2018

### ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

Les TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES sont organisés du 1<sup>er</sup> février 2018 au 20 avril 2018 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l’Organisateur »).

La cérémonie de Remise des Prix des TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES se tiendra le 19 juin 2018 à l’Ecole Polytechnique de Palaiseau, située route de Saclay à Palaiseau.

Les Trophées sont organisés sur le site internet [www.usine-digitale.fr](http://www.usine-digitale.fr), site internet du groupe INFOPRO DIGITAL auquel appartient l’Organisateur.

### ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les TROPHEES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES récompensent un projet innovant ou une entreprise ayant mené une opération remarquable dans le domaine de la simulation numérique, du calcul haute performance ou du Big Data.

Ce concours organisé par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO est ouvert à toutes les entreprises sans distinction de taille.

### ARTICLE 3 – CATÉGORIES DE TROPHÉE

Sous réserve d’un nombre de candidatures suffisant, l’Organisateur décernera 4 Trophées et 1 Grand Prix du Public.

Toute candidature pour l’un des 4 Trophées (dont la liste figure ci-dessous) implique la candidature au Grand Prix du Public. Il est précisé qu’un candidat ne pourra se voir attribuer plus d’un Trophée en plus du Grand Prix du Public.

#### 3.1 Catégories de Trophées

- **Trophée Startup**

Attribué à une entreprise, créée il y a moins de 5 ans, qui s’est particulièrement illustrée par un projet innovant dans le calcul intensif, la simulation numérique, le Big Data ou l’intelligence artificielle.

- **Trophée PME**

Attribué à une entreprise de moins de 250 salariés et ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euro qui aura su mettre en œuvre les technologies de calcul numérique (simulation, analyse de données, big data) de manière efficace et changer sa manière de développer ses nouveaux produits ou services, de les produire, de les maintenir ou d'anticiper leur cycle de vie complet.

- **Trophée Innovation**

Attribué à un produit, une technologie ou un service développé par une entreprise technologique, qui apporte une innovation significative dans le domaine de la simulation numérique ou de l'analyse de données.

- **Trophée Collaboration**

Attribué à un binôme (ou un groupement) associant une grande entreprise et une PME ayant collaboré sur un projet lié au calcul numérique et/ou au Big Data, que ce soit au stade de la recherche, du développement ou de la mise en œuvre. Ce projet doit avoir une dimension innovante.

### **3.2 Grand Prix du Public**

Attribué par un vote du public sur le site internet [www.usine-digitale.fr](http://www.usine-digitale.fr) parmi les Nominés sélectionnés pour la désignation des Trophées.

**3.3** Un même projet pourra être proposé dans deux catégories différentes au maximum.

Les candidats pourront proposer plusieurs projets différents. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidature que de projets présentés et ce, pour chacune des catégories choisies.

**3.4** Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

**3.5** L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Trophées en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

## **ARTICLE 4 – CANDIDATURE**

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

- Être une personne morale, dont le siège social ou l'établissement principal est situé en France, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et des sociétés partenaires contribuant à l'organisation du concours.  
La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.
- Proposer un projet achevé ou non dont la date de démarrage est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le candidat devra justifier de cette date.

- Pour le Trophée Start-Up, être immatriculée depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture des candidatures. Les candidats au Trophée Start-Up devront, au moment de leur inscription, fournir un extrait K-Bis à jour.
- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site internet <http://evenements.infopro-digital.com/usine-digitale/trophee-trophees-de-la-simulation-et-des-technologies-numeriques-2018-7883,programme>, et le renvoyer au plus tard le **20 avril 2018** par e-mail à l'adresse [trophee\\_simulation@infopro-digital.com](mailto:trophee_simulation@infopro-digital.com) ou par courrier postal à l'attention de Dominique Leverrier à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

**Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.**

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

**5.1** Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES 2018 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

**5.2** L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du concours.

## ARTICLE 6 – DESIGNATION DES NOMINES ET DES LAUREATS

### 6.1 Comité de pré-sélection

L'ensemble des candidatures sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du média en ligne *L'Usine Digitale*. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de trois candidats qui seront présentés au jury (ci-après les « Nominés »).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;

- Degré de maturité du projet ;
- Ampleur du projet au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales ;
- Originalité de la démarche innovatrice.

Les Nominés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature.

Les Nominés recevront une invitation à la cérémonie des TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES organisée par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO qui se déroulera le 19 juin 2018 à l'Ecole Polytechnique de Palaiseau afin d'être présents et recevoir leurs trophées s'ils sont désignés lauréat par le jury.

## 6.2 Lauréat des Trophées

Les lauréats des Trophées seront désignés parmi les Nominés par un jury composé d'un président, de membres sélectionnés par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues dans le domaine de la simulation numérique, du calcul haute performance ou du Big Data et de membres de la rédaction de L'Usine Digitale.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Le jury désignera les lauréats des 4 Trophées, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des *ex aequo* ou de ne pas désigner de lauréat. En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher.

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Ampleur du projet au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales,
- Originalité de la démarche innovatrice.

## 6.3 Lauréat du Grand Prix du Public

**6.3.1** Seront soumis au vote des internautes, les 3 Nominés présélectionnés de chacune des catégories de Trophées.

Le Trophée Grand Prix du public désignera le projet préféré des internautes, toutes catégories confondues.

**6.3.2** La période de vote des internautes débutera le 15 mai 2018 et prendra fin le 8 juin 2018. Pendant cette période, la fiche de présentation des projets des Nominés sera mise en ligne sur le site internet [www.usine-digitale.fr](http://www.usine-digitale.fr). Pour voter, les internautes devront :

- se rendre sur la page dédiée au vote sur le site [www.usine-digitale.fr](http://www.usine-digitale.fr), directement ou par le biais des bannières publicitaires figurant sur le site [www.usinenouvelle.com](http://www.usinenouvelle.com) ou sur les sites des partenaires du concours,

- effectuer leur choix, pendant la période d'organisation du vote, en cliquant sur le bouton « je vote » adjoint à la fiche de présentation du projet concerné. Un seul vote par internaute sera accepté.

La candidature gagnante correspondra à celle ayant obtenu le plus grand nombre de votes.

#### **6.4 Résultats**

Les résultats de tous les Trophées seront annoncés le jour de la Remise des Prix qui se tiendra le 19 juin 2018 qui se déroulera à l'Ecole Polytechnique de Palaiseau située Route de Saclay à Palaiseau.

Les résultats du Grand Prix du public seront publiés sur le site internet [www.usine-digitale.fr](http://www.usine-digitale.fr).

#### **ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DENOMINATION « TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES 2018 »**

Seuls les lauréats d'un Trophée sont autorisés à utiliser les nom et logo « TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES 2018 » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le projet récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la Remise des Prix.

#### **ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont traitées par l'Organisateur et sont nécessaires pour gérer la participation des candidats au concours. Elles seront intégrées dans la base de données de l'Organisateur et/ou de toute autre société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données les concernant en adressant un e-mail à l'adresse suivante : [cnil@gisi.fr](mailto:cnil@gisi.fr).

Les informations à caractère personnel collectées pourront être utilisées par l'Organisateur pour proposer aux candidats des produits et/ou services analogues.

#### **ARTICLE 9 – REGLEMENT - LITIGES**

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <http://evenements.infopro-digital.com/usine-digitale/trophees/> ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Dominique Leverrier à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

## ARTICLE 10 - DIVERS

**10.1** - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

**10.2** - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

**10.3** - Les candidats, Nominés et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

**10.4** - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

**10.5** - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

**10.6** - Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Le 31.01.2018

# DOSSIER DE CANDIDATURE

## TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES

A renvoyer dument complété avant le 20 avril 2018 à l'adresse :  
[trophee\\_simulation@infopro-digital.com](mailto:trophee_simulation@infopro-digital.com)

*Version word du document disponible sur demande :  
[trophee\\_simulation@infopro-digital.com](mailto:trophee_simulation@infopro-digital.com)*

### PRÉSENTATION

Les TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES récompensent un projet innovant ou une entreprise ayant mené une opération remarquable dans le domaine de la simulation numérique, du calcul haute performance ou du Big Data.

Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur) est ouvert à toutes les entreprises sans distinction de taille. Il s'agit d'un moyen de valoriser vos équipes et les projets qu'elles ont mis en place.

L'inscription au concours est gratuite.

### 1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

---

#### INFORMATIONS SOCIÉTÉ\*

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :



# DOSSIER DE CANDIDATURE

## PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE\*

Prénom :

Nom :

Fonction :

Tél :

E-mail :

\* Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004. Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que G.I.S.I. ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer des propositions pour des produits et/ou services analogues. Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : [cnil@gisi.fr](mailto:cnil@gisi.fr).

Si vous ne souhaitez pas recevoir de propositions, veuillez cocher la case ici :

## POUR LE TROPHEE COLLABORATION : IDENTIFICATION DE LA / DES SOCIETE(S) ASSOCIEE(S) (à remplir autant de fois que de sociétés associées)

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

**Signature et cachet de la/des société(s) associée(s) :**

En l'absence de ces informations, de la signature et du cachet de la ou des sociétés associées, le dossier sera considéré comme incomplet et le candidat ne pourra participer au Trophée Collaboration.

# DOSSIER DE CANDIDATURE

## 2. AUTORISATION

---

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société \_\_\_\_\_ et, le cas échéant, la/les société(s) associée(s) pour le Trophée Collaboration

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos...) attachés aux projets présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Prix, sur son site internet [www.usine-digitale.fr](http://www.usine-digitale.fr) ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées de la de la simulation et des technologies numériques 2018 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ concours

## 3. CATÉGORIE(S) DANS LAQUELLE/LÉSQUELLES LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE (deux choix possibles au maximum)

---

Un même projet pourra être proposé dans deux catégories différentes au maximum.

Les candidats pourront proposer plusieurs projets différents. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidatures que de projets présentés et ce, pour chacune des catégories choisies.

La date de démarrage des projets présentés devra être postérieure au **1<sup>er</sup> janvier 2016**, le candidat devra en justifier. Les projets non finalisés à la date de dépôt du dossier de candidature sont acceptés dès lors que leur date de démarrage est prouvée par le candidat.

**Toute candidature pour l'un des 4 Trophées (dont la liste figure ci-dessous) implique la candidature au Grand Prix du Public. Il est précisé qu'un candidat ne pourra se voir attribuer plus d'un Trophée en plus du Grand Prix du Public.**

### Trophée Startup

Attribué à une entreprise, créée il y a moins de 5 ans, qui s'est particulièrement illustrée par un projet innovant dans le calcul intensif, la simulation numérique, le Big Data ou l'intelligence artificielle.

### Trophée PME

Attribué à une entreprise de moins de 250 salariés et ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros qui aura su mettre en œuvre les technologies de calcul numérique (simulation, analyse de données, big data) de manière efficace et changer sa manière de développer ses

# DOSSIER DE CANDIDATURE

nouveaux produits ou services, de les produire, de les maintenir ou d'anticiper leur cycle de vie complet.

## □ Trophée Innovation

Attribué à un produit, une technologie ou un service développé par une entreprise technologique, qui apporte une innovation significative dans le domaine de la simulation numérique ou de l'analyse de données.

## □ Trophée Collaboration

Attribué à un binôme (ou un groupement) associant une grande entreprise et une PME ayant collaboré sur un projet lié au calcul numérique et/ou au Big Data, que ce soit au stade de la recherche, du développement ou de la mise en œuvre. Ce projet doit avoir une dimension innovante.

## □ Grand Prix du public

Attribué par un vote du public sur le site internet [www.usine-digitale.fr](http://www.usine-digitale.fr) parmi les Nominés sélectionnés pour la désignation des Trophées.

## 4. DESCRIPTION DU PROJET

● **NOM DU PROJET :**

● **BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :**

● **CARACTÈRE INNOVANT :**

# DOSSIER DE CANDIDATURE

• **RÉSULTATS DÉJÀ CONSTATÉS ET/OU ATTENDUS** (Gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le client...) :

• **SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES UTILISÉES OU NOUVEAUX USAGES ?**

• **POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET MÉRITE D'ÊTRE RETENU ?**



# DOSSIER DE CANDIDATURE

## REGLEMENT TROPHEES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES 2018

### ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

Les TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES sont organisés du 1er février 2018 au 20 avril 2018 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l’Organisateur »).

La cérémonie de Remise des Prix des TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES se tiendra le 19 juin 2018 à l’Ecole Polytechnique de Palaiseau, située route de Saclay à Palaiseau.

Les Trophées sont organisés sur le site internet [www.usine-digitale.fr](http://www.usine-digitale.fr), site internet du groupe INFOPRO DIGITAL auquel appartient l’Organisateur.

### ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les TROPHEES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES récompensent un projet innovant ou une entreprise ayant mené une opération remarquable dans le domaine de la simulation numérique, du calcul haute performance ou du Big Data.

Ce concours organisé par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO est ouvert à toutes les entreprises sans distinction de taille.

### ARTICLE 3 – CATÉGORIES DE TROPHÉE

Sous réserve d’un nombre de candidatures suffisant, l’Organisateur décernera 4 Trophées et 1 Grand Prix du Public.

Toute candidature pour l’un des 4 Trophées (dont la liste figure ci-dessous) implique la candidature au Grand Prix du Public. Il est précisé qu’un candidat ne pourra se voir attribuer plus d’un Trophée en plus du Grand Prix du Public.

#### 3.1 Catégories de Trophées

- **Trophée Startup**

Attribué à une entreprise, créée il y a moins de 5 ans, qui s’est particulièrement illustrée par un projet innovant dans le calcul intensif, la simulation numérique, le Big Data ou l’intelligence artificielle.

# DOSSIER DE CANDIDATURE

- **Trophée PME**

Attribué à une entreprise de moins de 250 salariés et ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euro qui aura su mettre en œuvre les technologies de calcul numérique (simulation, analyse de données, big data) de manière efficace et changer sa manière de développer ses nouveaux produits ou services, de les produire, de les maintenir ou d'anticiper leur cycle de vie complet.

- **Trophée Innovation**

Attribué à un produit, une technologie ou un service développé par une entreprise technologique, qui apporte une innovation significative dans le domaine de la simulation numérique ou de l'analyse de données.

- **Trophée Collaboration**

Attribué à un binôme (ou un groupement) associant une grande entreprise et une PME ayant collaboré sur un projet lié au calcul numérique et/ou au Big Data, que ce soit au stade de la recherche, du développement ou de la mise en œuvre. Ce projet doit avoir une dimension innovante.

## 3.2 Grand Prix du Public

Attribué par un vote du public sur le site internet [www.usine-digitale.fr](http://www.usine-digitale.fr) parmi les Nominés sélectionnés pour la désignation des Trophées.

### 3.3 Un même projet pourra être proposé dans deux catégories différentes au maximum.

Les candidats pourront proposer plusieurs projets différents. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidature que de projets présentés et ce, pour chacune des catégories choisies.

### 3.4 Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

### 3.5 L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Trophées en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

## ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

- Être une personne morale, dont le siège social ou l'établissement principal est situé en France, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et des sociétés partenaires contribuant à l'organisation du concours.

# DOSSIER DE CANDIDATURE

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

- Proposer un projet achevé ou non dont la date de démarrage est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le candidat devra justifier de cette date.
- Pour le Trophée Start-Up, être immatriculée depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture des candidatures. Les candidats au Trophée Start-Up devront, au moment de leur inscription, fournir un extrait K-Bis à jour.
- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site internet <http://evenements.infopro-digital.com/usine-digitale/trophee-trophees-de-la-simulation-et-des-technologies-numeriques-2018-7883,programme>, et le renvoyer au plus tard le **20 avril 2018** par e-mail à l'adresse [trophee\\_simulation@infopro-digital.com](mailto:trophee_simulation@infopro-digital.com) ou par courrier postal à l'attention de Dominique Leverrier à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

**Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.**

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

**5.1** Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES 2018 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

**5.2** L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du concours.



# DOSSIER DE CANDIDATURE

## ARTICLE 6 – DESIGNATION DES NOMINES ET DES LAUREATS

### 6.1 Comité de pré-sélection

L'ensemble des candidatures sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du média en ligne *L'Usine Digitale*. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de trois candidats qui seront présentés au jury (ci-après les « Nominés »).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;
- Degré de maturité du projet ;
- Ampleur du projet au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales ;
- Originalité de la démarche innovatrice.

Les Nominés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature.

Les Nominés recevront une invitation à la cérémonie des TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES organisée par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO qui se déroulera le 19 juin 2018 à l'Ecole Polytechnique de Palaiseau afin d'être présents et recevoir leurs trophées s'ils sont désignés lauréat par le jury.

### 6.2 Lauréat des Trophées

Les lauréats des Trophées seront désignés parmi les Nominés par un jury composé d'un président, de membres sélectionnés par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues dans le domaine de la simulation numérique, du calcul haute performance ou du Big Data et de membres de la rédaction de *L'Usine Digitale*.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Le jury désignera les lauréats des 4 Trophées, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des *ex aequo* ou de ne pas désigner de lauréat. En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher.

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Ampleur du projet au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales,
- Originalité de la démarche innovatrice.

# DOSSIER DE CANDIDATURE

## 6.3 Lauréat du Grand Prix du Public

6.3.1 Seront soumis au vote des internautes, les 3 Nominés présélectionnés de chacune des catégories de Trophées.

Le Trophée Grand Prix du public désignera le projet préféré des internautes, toutes catégories confondues.

6.3.2 La période de vote des internautes débutera le 15 mai 2018 et prendra fin le 8 juin 2018. Pendant cette période, la fiche de présentation des projets des Nominés sera mise en ligne sur le site internet [www.usine-digitale.fr](http://www.usine-digitale.fr). Pour voter, les internautes devront :

- se rendre sur la page dédiée au vote sur le site [www.usine-digitale.fr](http://www.usine-digitale.fr), directement ou par le biais des bannières publicitaires figurant sur le site [www.usinenouvelle.com](http://www.usinenouvelle.com) ou sur les sites des partenaires du concours,
- effectuer leur choix, pendant la période d'organisation du vote, en cliquant sur le bouton « je vote » adjoint à la fiche de présentation du projet concerné. Un seul vote par internaute sera accepté.

La candidature gagnante correspondra à celle ayant obtenu le plus grand nombre de votes.

## 6.3 Résultats

Les résultats de tous les Trophées seront annoncés le jour de la Remise des Prix qui se tiendra le 19 juin 2018 qui se déroulera à l'Ecole Polytechnique de Palaiseau située Route de Saclay à Palaiseau.

Les résultats du Grand Prix du public seront publiés sur le site internet [www.usine-digitale.fr](http://www.usine-digitale.fr).

## ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DENOMINATION « TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES 2018 »

Seuls les lauréats d'un Trophée sont autorisés à utiliser les nom et logo « TROPHÉES DE LA SIMULATION ET DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES 2018 » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le projet récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la Remise des Prix.

## ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont traitées par l'Organisateur et sont nécessaires pour gérer la participation des candidats au concours. Elles seront intégrées dans la base de données de l'Organisateur et/ou de toute autre société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL.

# DOSSIER DE CANDIDATURE

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données les concernant en adressant un e-mail à l'adresse suivante : [cnil@gisi.fr](mailto:cnil@gisi.fr).

Les informations à caractère personnel collectées pourront être utilisées par l'Organisateur pour proposer aux candidats des produits et/ou services analogues.

## ARTICLE 9 – REGLEMENT - LITIGES

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <http://evenements.infopro-digital.com/usine-digitale/trophees/> ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Dominique Leverrier à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

## ARTICLE 10 - DIVERS

**10.1** - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

**10.2** - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

**10.3** - Les candidats, Nominés et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

**10.4** - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

**10.5** - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

**10.6** - Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Le 31.01.2018